

Date de mise en ligne : **15 MAI 2025****Arrêté n°2025_179****PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025_136 PORTANT ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A PARTIR DU 22 JANVIER 2026****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et notamment son article 11,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n°2025_136 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube en date du 14 avril 2025 portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à partir du 22 janvier 2026,
- Considérant la demande de convention du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 13 mai 2025,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** – L'article 1^{er} de l'arrêté n°2025_136 susvisé est modifié comme suit :

Un examen professionnel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE sera organisé à partir du **22 JANVIER 2026** dans le département de l'Aube pour toutes les collectivités territoriales du département et leurs établissements publics, ainsi que pour le compte des collectivités et établissements publics relevant des Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_136 précité restent inchangées**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- diffusé sur le site internet www.cdg10.fr ;
- transmis aux Centres de Gestion cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 14 mai 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250514-2025_179-AR
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025